

# AVIS PUBLIC

## Dérogation mineure DM-2025-0092

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 18 novembre 2025, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

**IMMEUBLE VISÉ :** Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 516 967 (rue de l'Évasion), 6 516 970, 6 516 971 et 6 516 972 (rue Vivaldi) du cadastre du Québec.

**NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :** La dérogation mineure est demandée afin de :

- Autoriser, dans les cas où la topographie du terrain en rend impossible l'accès direct par la rue, que l'accès puisse se faire à partir d'un ou de plusieurs lots voisins ayant façade sur la même rue, sur une distance maximale de 260 mètres au lieu d'une distance maximale de 100 mètres pour les lots 6 516 967, 6 516 970, 6 516 971 et 6 516 972 du cadastre du Québec;
- Autoriser l'accès à partir du lot 6 516 970 du cadastre du Québec ayant façade sur la rue Vivaldi au lieu d'un lot ayant façade sur la rue de l'Évasion pour le lot 6 516 967 du cadastre du Québec alors que l'article prescrit que l'accès peut se faire par un ou plusieurs lots voisins ayant façade sur la même rue à condition qu'une servitude de passage permanente soit accordée à cet effet et que cette servitude se raccorde à la rue en façade de laquelle est située ou prévue l'adresse associée au lot concerné;

Selon l'article 55.3 du *Règlement de zonage 206-1990*.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 18 novembre 2025.

Donné à Saint-Côme, ce 3<sup>e</sup> jour de novembre deux mille vingt-cinq.



---

Marie-Claude Couture  
Directrice générale et greffière-trésorière